

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CÉYRELUY

| Nombre de membres | | | Qui ont pris part au vote |
|--|----------|----|---------------------------|
| Afférents | Présents | | |
| 19 | 14 | 17 | |
| Vote | | | |
| Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 | | | |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : | | | |
| Et publication ou notification du : | | | |

Séance ordinaire du 15 septembre 2022

L'An deux mil vingt-deux et le quinze du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CÉYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 9 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 septembre 2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, SAINT-AMON Violaine, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, SICARD-MAUCLAIR Corinne, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELMAS Floriane, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale. M. JOUHANNEAU Alexandre.

Procuration : Mme DELMAS Floriane à M. BIDAU Patrick, Mme FRAYSSE à M. LAFFITTE Philippe, Mme LEONARD Hélène à Mme SAINT-AMON Violaine.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DARRIEULAT Gilles a été nommé secrétaire de séance.

2022DEL049 – CONVENTION DE TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion des Landes pour la maintenance des archives communales. À l'issue de la campagne de 2020, il a été identifié un besoin supplémentaire pour assurer :

- Le reclassement et le conditionnement
- L'étiquetage
- Le répertoire numérique
- La formation des utilisateurs

Ces prestations ne font pas partie de la mission habituellement confiée, aussi il est proposé de mettre en place une convention pour une période 15 jours en 2023 pour un montant supplémentaire de 4935 euros. Cette intervention sera jumelée à la maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de traitement supplémentaire des archives communales pour un montant de 4935 euros,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 16/09/2022

Le Maire,
Philippe LAFFITTE



Le Secrétaire de Séance,
Gilles DARRIEULAT

